

PRÉAVIS N° 5

AU CONSEIL COMMUNAL

Autorisation générale pour l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers, ou de titres de sociétés immobilières ainsi que pour l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, durant la législature 2016-2021

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis vise au renouvellement, pour la législature 2016-2021, des délégations de compétences accordées à la Municipalité dans le domaine des acquisitions et aliénations immobilières, ainsi que des participations dans des sociétés commerciales.

Les délégations demandées en faveur de la Municipalité ont pour but de ne pas complexifier ou allonger les procédures.

Il est proposé de porter l'autorisation générale d'acquérir des participations dans des sociétés commerciales à CHF 100'000.-, contre CHF 50'000.- lors de la précédente législature. Les autres autorisations générales restent inchangées.

Acquisition ou aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et de titres de sociétés immobilières

La Loi sur les communes du 28 février 1956, article 4, al. 1, chiffre 6, stipule que « le conseil peut accorder à la municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions (d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières) en fixant une limite ».

Une telle autorisation est particulièrement utile dans deux types de situation :

- Elle permet tout d'abord à la Municipalité de traiter directement et sans avoir à suivre la procédure du préavis, un grand nombre **d'opérations de faible importance** qui relèvent de la gestion courante d'une ville.

Il s'agit notamment des opérations (acquisitions, constitutions de servitudes, établissements de droits de superficie) relatives, d'une part à des petits bâtiments, des installations et conduites des Services industriels et, d'autre part, aux égouts, chaussées et trottoirs réalisés par le Service des travaux, environnement et mobilité.

Cette délégation de compétences permet également à la Municipalité d'acquérir et d'échanger des terrains afin de réaliser des aménagements routiers notamment.

- Cette autorisation est également utile pour la concrétisation **d'opérations d'une certaine importance dont la réussite dépend souvent de la discrétion et de la rapidité avec lesquelles elles sont menées**, par exemple dans le contexte d'une vente aux enchères.

La Municipalité considère cette autorisation comme une mesure de sécurité qui ne devrait être utilisée que dans des situations exceptionnelles. D'une manière générale, les acquisitions immobilières restent soumises à la procédure du préavis ad hoc requérant une décision de cas en cas de la part de votre Conseil. Par conséquent, la Municipalité continuera à suivre la règle consistant à signer un acte de promesse de vente et d'achat qui ne devient effectif qu'après l'approbation, par votre Conseil, des conclusions du préavis établi à cet effet.

NYON · PRÉAVIS N° 5 AU CONSEIL COMMUNAL

Pour tenir compte de ces deux types de situation, la Municipalité vous propose de lui accorder les autorisations suivantes :

- Engager CHF 100'000.- par objet pour les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans le cadre d'opérations de faible importance ; le nombre d'objets n'étant pas limité.
- Engager CHF 2'500'000.- au maximum, en une ou plusieurs fois, uniquement pour des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières nécessitant célérité et discrétion (ce montant étant indépendant des opérations inférieures à CHF 100'000.-).

Acquisition de participations dans des sociétés commerciales

La Loi sur les communes du 28 février 1956, article 4, al. 1, chiffre 6bis prévoit que « pour de telles acquisitions (de participation dans les sociétés commerciales), le conseil peut accorder à la municipalité une autorisation générale ». Par analogie à l'acquisition d'immeubles, le Conseil communal fixe une limite à cette autorisation.

Cette autorisation est importante dans la mesure où elle permet à la Commune de participer à des sociétés dont l'activité revêt un intérêt particulier pour la Ville en obtenant, en tant que membre, un certain droit de regard et d'information.

Compte tenu que ce but peut être atteint au moyen de participations restreintes, la Municipalité vous propose de porter le montant maximum de l'autorisation à CHF 100'000.- par objet, ceci afin d'être en cohérence avec l'acquisition de parts dans des sociétés immobilières.

NYON · PRÉAVIS N° 5 AU CONSEIL COMMUNAL

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 5 concernant l'« autorisation générale pour l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de titres de sociétés immobilières ainsi que pour l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, durant la législature 2016-2021 »,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

que la Municipalité est autorisée à :

1. engager CHF 100'000.- par objet pour les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans le cadre d'opération de faible importance, le nombre d'objets n'étant pas limité ;
2. engager CHF 2'500'000.- au maximum, en une ou plusieurs fois, uniquement pour des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières nécessitant célérité et discrétion (ce montant étant indépendant des opérations inférieures à CHF 100'000.-) ;
3. procéder, d'une manière générale, à des acquisitions de participations dans des sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 100'000.-.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 juillet 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Le Secrétaire :

Daniel Rossellat

P.-François Umiglia

1^{ère} séance de la commission

Municipal délégué	M. Claude Uldry
Date	Mardi 20 septembre 2016 à 20h00
Lieu	Ferme du Manoir – Salle de conférences 1